

# FEMMES, TRAVAIL ET PATRIMOINE EN ALGERIE : PROCES DE REGULATION ECONOMIQUE ET SOCIO-JURIDIQUE

Chafika Dib-Marouf\*

## 1.1- Etat des lieux :

Faire un état des lieux, c'est d'abord poser le problème des méthodes et des définitions. Puis, parler du droit des femmes, de la séparation des biens et du pouvoir des hommes. C'est enfin, mettre en évidence une logique de régulation mise à l'épreuve par les rapports entre les sexes et les pratiques sociales plus ou moins égalitaires, en termes de complémentarité, de compensation et de système dotal. Nous verrons ainsi que la relation femmes/patrimoine donne lieu à une appropriation et à une ré appropriation permanente de la part des hommes.

### 1.1.1- Problème de définition :

Définir la dot dans le monde arabo-musulman, c'est la différencier du douaire qui représente en Occident des biens paraphernaux accompagnant la future mariée et offerts par les donneurs. En Orient musulman, ces biens sont offerts à la jeune fille à marier par les preneurs et viennent s'ajouter aux trousseaux et autres biens mobiliers que les donneurs octroient à leurs filles.

Dans les deux cas, ce sont des biens qui aident le futur couple à s'installer et, éventuellement, à se stabiliser.

La dot remplit des fonctions diverses dans les pays musulmans :

- sacrée dans le texte coranique, elle reste, aujourd'hui encore, une condition de validité et un effet du mariage dans tous les Codes de statut personnel, même les plus novateurs comme en Tunisie ;
- moyen de faire valoir, elle consacre la hiérarchie sociale et évite toute mésalliance ;
- assurance « tous risques », elle prémunit les femmes contre toute rupture abusive du mariage et contre les aléas de la vie (décès de l'époux, divorce, chômage ...) et assure même parfois la retraite-vieillesse lorsqu'elle est bien gérée.

---

\* Chafika Dib-Marouf, socio-anthropologue, Maître de conférences à l'Université de Picardie Jules Verne, Chercheur au CEFRESS.

Quant à son contenu, il peut se chiffrer à des millions comme à un chiffre symbolique de vingt centimes ainsi que l'illustre l'exemple de la confrérie de Sidi M'aamar. Par la diversité de ses fonctions, elle semble être un régulateur social, économique, culturel et politique.

Du fait de l'ampleur du sujet, nous n'aborderons pas la relation entre dot et virginité, ni les différents types de dots tels que :

- la dot déterminée ou mussama', dont le contenu et la délivrance sont connus dès la signature du contrat de mariage (basé sur la séparation des biens) ;
- la dot différée ou mu'akhar, dont le contenu est connu et la délivrance différée dans le temps ;
- la dot de parité ou mahr el mitl', que le Code de la famille reprend sans en connaître les tenants et aboutissants.

#### 1.1.2-Droit des femmes et pouvoir des hommes ou « avoir n'est pas pouvoir »

Il conviendrait tout d'abord de signaler le hiatus existant entre le droit et la pratique, qui soulève plusieurs questions :

- - l'égalité juridique entraîne-t-elle automatiquement l'égalité civile ? Ne demeure-t-elle pas, néanmoins, une nécessité absolue et incontournable dans la perspective de l'égalité civile, notamment dans l'aire méditerranéenne ? Autrement dit, sans égalité juridique peut-on aspirer à une égalité civile ? Et, si oui, de quelle manière ?

L'exemple et le contre-exemple suivants fournissent quelques éléments de réponse. L'ouvrage de Handman M-E., 1983, « La violence et la ruse, hommes et femmes dans un village grec », montre dans le cas de la Grèce, que d'une part les femmes sont propriétaires de leur dot, constituée de champs, de biens immobiliers et des futures maisons conjugales, et bénéficient de droits juridiques consacrés par des contrats matrimoniaux de séparation des biens ; d'autre part, les hommes reçoivent une force de travail, des dots, et l'assurance d'une descendance. Les rapports sociaux de sexe sont donc marqués par des rôles et des statuts très hiérarchisés : le pouvoir des hommes est dominant et violent tandis que les femmes sont fortement exploitées dans la vie quotidienne. Néanmoins, les alliances matrimoniales sont assorties de contrats, où les femmes sont abondamment dotées par les parents, protégées par les droits, et où les maris ne sont que les gestionnaires et les usufruitiers de ces biens dotaux. Théoriquement, ces biens dotaux féminins devraient se traduire par un statut privilégié des femmes au sein de la belle-famille, une autonomie financière et un pouvoir négocié. Il n'en est rien. La domination des hommes sur les femmes est incontestable.

Dans le contre-exemple, d'après mes recherches portant sur l'Algérie, les femmes sont formellement sujets de droit dans un régime matrimonial de séparation des biens : elles sont

propriétaires de leurs dots, qui leurs sont offertes par les preneurs, et des trousseaux constitués par les parents donneurs. Des droits et obligations s'ensuivent : soumission et obéissance à l'homme, licéité des rapports sexuels, procréation d'enfants et disponibilité permanente d'une force de travail. Les hommes assurent en échange la résidence et l'entretien. Mais, l'apport de trousseaux, de biens mobiliers et de bijoux par les femmes remet en cause ce prétendu équilibre.

Dans le premier cas , on pourrait s'attendre à un pouvoir partagé, sinon négocié, entre hommes et femmes, au sein de la sphère domestique et dans le deuxième cas, à une hypothétique domination consentie des femmes, en échange d'une dot, d'une résidence et de l'entretien.

On notera que la dot assortie d'un trousseau conséquent est le gage, pour la femme, dans le second cas, d'un statut certain dans la belle-famille, si ce n'est dans le couple. Cependant, estime et respect ne sont pas l'interface d'un pouvoir à partager ou à négocier. Là encore, les rapports sociaux de sexe sont marqués par une forte domination des hommes, une violence et une conflictualité quasi-permanente dans la sphère privée, dans le monde rural comme urbain.

Ainsi, dans les deux cas, les droits juridiques n'ont pas entraîné de parité dans la vie civile. Les dots et trousseaux, qu'elle que soit leur origine, apparaissent comme une soulte, une avance sur l'héritage, qui se concrétise par une inégalité sexuelle face à ce dernier. Dots, trousseaux et patrimoines font système. En Grèce, une loi de 1983 a été votée et supprime l'obligation de la dot pour les parents de la fille. Ce qui met fin à cette comparaison dans l'aire culturelle méditerranéenne : la rupture économique et politique ainsi que l'écart culturel entre le nord et le sud de la méditerranée ne font que s'accentuer...

### 1.1.3- La logique de régulation mise à l'épreuve : rapport de sexe, complémentarité, compensation et système dotal

Face aux droits des femmes, reconnus par la Constitution mais ignorés par les hommes dans la pratique, des questions se posent.

Une étude effectuée en zone rurale dans le nord-ouest algérien, dans la plaine de Maghnia, sur les budgets des familles nouvellement immigrées en ville démontre que la plupart des chefs de famille étaient des femmes mariées à des immigrées travaillant en France.

Ces femmes, chefs de ménage, avaient un pied dans la ville et l'autre dans la campagne. En effet, elles étaient propriétaires en tant qu'héritières dans l'indivision de parcelles agricoles que leurs frères géraient. Par le biais de l'auto-consommation des produits de la terre, elles équilibraient leurs maigres budgets. L'analyse des entretiens, dans le cadre de cette étude, a démontré que la non réclamation du partage des terres reçues en héritage par les sœurs était une assurance contre les aléas du divorce ou du veuvage, permettant un éventuel

retour à la campagne, auprès des siens, en cas de scénario catastrophe – à l’instar des stratégies alternatives qui, pour les mêmes raisons, se dessinent en milieu urbain.

Peut-on mettre à l’épreuve une logique de régulation dans les sociétés traditionnelles ? Cette logique se traduirait, pour la femme, par une formule simple : « *Je perds d’un côté, je compense de l’autre* ». Ce qui, dans l’exemple de Maghnia, assurait une très forte cohésion sociale des groupes de référence. En fait, cette logique était volontaire, et s’inscrivait dans une stratégie purement féminine.

## 1.2- Les mécanismes du système dotal

Deux grands mécanismes se dégagent :

- le premier principe fondateur, celui du maintien de l’homogamie : dans ce cas précis, la dot se définit comme un élément de reproduction de la cohésion sociale et d’éconduction de toutes formes de mésalliance, principe universel par ailleurs ;
- le deuxième fait de la dot un système de significations, un élément symbolique, langagier ; la dot devient un simple appareil : l’investissement politique remplace l’investissement fiduciaire.

Il n’y a pas si longtemps, la dot apparaissait comme un test de solvabilité des alliances, le garent des fortunes patrimoniales et de la sécurité matérielle des filles. Or, de plus en plus, la dot comme régulation des destins matrimoniaux perd de son importance. On s’aperçoit qu’elle se reproduit sur d’autres bases. Elle revêt, en effet, la forme d’une dot symbolique, scolaire qui permet l’ascension et la mobilité sociale des filles et de leur groupe ; Elle peut se traduire par un investissement politique dans des stratégies d’alliances où le pouvoir politique se superpose aux réseaux de parenté. Cela est attesté par toutes les enquêtes récentes menées sur le sujet<sup>[1]</sup>.

Ainsi, la dot fonctionne comme un système de signification, dans un principe d’homogamie évolutif. Un glissement s’opère, des statuts patrimoniaux, notamment, vers des statuts socioprofessionnels.

En effet, ce schéma, vu de près, nous propose une grille de lecture diachronique, articulée sous trois formes : une régulation sociale, une régulation économique et une régulation juridique.

---

<sup>[1]</sup> Exemple des alliances entre la bourgeoisie traditionnelle citadine et les différents pouvoirs au gouvernement.

### 1.2.1- Régulation sociale

Du point de vue féminin, la régulation sociale en milieu rural, partant d'une monographie citée précédemment sur les budgets familiaux, peut se formuler ainsi : « *Je paie une assurance « tous risques », car je ne réclame pas les terres ; je garde par devers moi mes modestes bijoux dotaux, quelle que soit leur valeur ; je les mets au Mont de Piété si j'en ai besoin d'urgence et je les récupère grâce à un travail rémunéré informel (travail à domicile ou femme de ménage occasionnelle) »*. En milieu urbain, le système dotal<sup>2[2]</sup> se définissait schématiquement par deux phases. Dans la première la dot apparaissait comme un test de solvabilité des patrimoines, assortie d'une homogamie doublée d'une endogamie<sup>3[3]</sup> traditionnelle, dont, en fin de compte, la dot est le garant. Dans la deuxième, les stratégies d'alliance mises en place pour assurer une mobilité sociale certaine font de la dot un signe.

### 1.2.2- Régulation économique (Commerce et Artisanat)

Comme facteur de régulation du commerce et de l'artisanat<sup>4[4]</sup>, l'étude de terrain qui portait sur une ville moyenne de 300 000 habitants environ, effectuée pendant plus de 10 ans dans un premier temps, a démontré l'interconnexion entre le système dotal et la perpétuation de la petite production marchande et domestique. En effet, ce secteur d'activité informel organisé autour de la confection des éléments constitutifs de la dot et du trousseau (broderie, couture, tricot, matelasserie, tissage, dinanderie, bijouterie...) était relativement prospère. Pour donner un ordre d'idées, la petite production marchande féminine liée à ces activités représentait dans les années 80, plus de 1489 agents féminins, donc autant de familles, pour une masse de revenus évalués à 50 millions de dinars environ.

### 1.2.3- Régulation juridique

Par ailleurs, l'inégalité sexuelle face à l'héritage semblait être compensée par la contrepartie du système dotal. Pouvait-on espérer un changement ? Un « grain de sable » n'est-il pas capable parfois de gripper le système ? Il y a vingt ans, on pensait qu'à moyen terme la scolarisation féminine, de plus en plus massive, et la généralisation progressive du salariat féminin enrayeraient de façon irréversible ce mécanisme. Malheureusement, l'actualité algérienne nous démontre le contraire.

## 1.3- Appropriation – réappropriation des femmes et des patrimoines

La logique de la régulation mise à l'épreuve précédemment résiste difficilement à l'analyse dans la situation présente : crise politique, économique et culturelle, marquée par la

---

<sup>2[2]</sup> A partir d'une étude de cas que j'ai réalisé sur Tlemcen et son Hawz (frange suburbaine) de 1970 à 1990.

<sup>3[3]</sup> Endogamie : mariage à l'intérieur du groupe familial ou local. Homogamie : mariage noué entre époux de même condition sociale et souvent de même origine géographique.

<sup>4[4]</sup> Il n'y a pas de différence significative en ce qui concerne les logiques de comportement entre les familles rurales et récemment immigrées en ville et les familles urbaines, tout au moins pour ce qui concerne les pratiques

violence et l'insécurité ; formes de régulation traditionnelle qui, en ce qui concerne la famille, ne fonctionnent plus et ne sont pas remplacées. Jamais, me semble-t-il, les femmes algériennes n'ont été autant dépossédées, les corps dominés et les patrimoines réappropriés<sup>5[5]</sup>. Il s'agit là de mettre en évidence la pertinence de la problématique : tradition et modernité, vus sous l'angle de l'enracinement et de l'excès de l'une et/ou de l'autre.

### 1.3.1- Enracinement dans la tradition par excès de modernité

Le discours religieux et juridique a tendance à énoncer que les hommes dotent les femmes, d'où une réciprocité de droits et d'obligations. Les résultats de l'enquête sur la sphère de la petite production marchande permettent de tenir le contre-discours suivant. En effet, les femmes, en tant que mères, dotent les filles et les garçons de biens en or et/ou argent parfois en biens mobiliers grâce à leurs activités informelles, et ces biens dotaux finissent à la fin du cycle de vie du couple dans le patrimoine des hommes. Dans un schéma général, les hommes se réapproprient ces biens dotaux par l'intermédiaire des biens successoraux inégalitaires.

Le même schéma d'appropriation est valable pour les femmes actives salariées, quel que soit le statut de celles-ci (femmes universitaires, enseignantes du secondaire, du primaire, femmes travaillant dans le paramédical ou dans l'administration, etc.). les dots et les salaires sont réinvestis dans l'achat de biens meubles (pour se rendre la vie plus confortable, on vend un ou plusieurs bijoux pour acheter un réfrigérateur, une télévision, une voiture...) et de biens immeubles au nom des maris, dans la communauté des acquêts, alors que le système matrimonial est régi par le régime de la séparation des biens.

Parmi divers exemples, nous n'en retiendront que deux. Représentatifs des conduites masculines, ce ne sont pas des cas atypiques.

1.3.1.1- Celui d'un couple d'universitaires, qui décide d'acheter une parcelle de terrain pour bâtir une maison ; celle-ci est acquise par la cession des biens dotaux de la femme et l'achat se fait au nom de l'époux. La maison est construite grâce à l'apport d'un double salaire ; la femme luttera pendant près de dix ans pour parvenir à faire changer l'acte de propriété au nom des deux conjoints, sans doute certaines n'y parviendront jamais.

1.3.1.2- Le deuxième cas est celui d'une femme enseignante dans le primaire, avec 25 ans de carrière dans l'Education Nationale. Elle perd accidentellement son époux coiffeur et se voit obligée de partager sa maison, acquise au nom de son seul époux,

---

matrimoniales (effets de mimétisme...).

<sup>5[5]</sup> Les articles 9 et 38 du Code définissent strictement les lieux de libre circulation de la femme : elle a le droit de visiter ses parents prohibés, ce qui implique que les autres lieux lui sont interdits. Ce même article l'autorise à disposer de ses biens librement, conformément aux prescriptions coraniques. Le paradoxe démontre que l'exercice de la seconde est amplement contrarié par les effets de la première. Cf Chafika Dib-Marouf, « les fonctions de la dot dans la cité algérienne – le cas d'une ville moyenne : Tlemcen et son « hawz », Ed, OPU, Alger, 1984.

avec les ascendants de celui-ci. Ces deux cas sont particulièrement significatifs dans la mesure où les femmes évoquées possèdent des doubles dots, scolaires et fiduciaires.

Face à un chômage plus important pour les femmes que pour les hommes<sup>6[6]</sup>, on assiste à un déploiement sans précédent du secteur informel, et donc, conséquemment, à une réintégration de plus en plus importante des femmes dans la sphère privée. Réintégration soit pour des raisons sécuritaires, soit par choix d'une qualité de vie meilleure, car les femmes se sentent plus protégées des agressions violentes de l'espace public. Elles ont donc tendance à préférer exercer une activité à domicile, en combinant vie familiale et travail rémunéré, sans risque et sans stress.

Cette réintégration se traduit, en premier lieu, par une rente marchande au profit des femmes et, ensuite, par une rente socio-éducative au profit des enfants. Cependant, une réinstallation dans un rapport social homme/femme traditionnel apparaît dans ce cas : aux femmes les rôles expressifs, aux hommes les rôles instrumentaux, du moins formellement, - car c'est paradoxalement dans cette sphère que les négociations du pouvoir les recherches de consensus au sein du couple, sont possibles -, à chacun son territoire, privé ou public. C'est lorsque ces derniers se mélangent que la recherche de consensus est la plus difficile à trouver dans les couples à double carrière.

### 1.3.2- Modernité par excès de tradition

L'existence de brèches, de stratégies féminines, ont tendance à corriger les effets pervers de l'inégalité successorale (qui entraîne tout sur son passage : dot, salaire, trousseaux, acquêts...) que la coutume entérine. Ce sont les dotations consenties en filiation matrilineaire et féminine, entre autres sous forme de bijoux. Cependant, la frange de la population féminine concernée est tellement réduite que cela me semble être dérisoire et non significatif<sup>7[7]</sup>.

Par ailleurs, on ne voit pas d'issue possible pour une société qui fonctionne comme une société unijambiste. La pacification de l'espace public passe par celle de l'espace privé.

Un code de la famille, à l'aube du XXIe siècle, ne peut se permettre d'affirmer et de confirmer la dépossession des femmes algériennes. La recherche d'un consensus homme/femme pour un pouvoir négocié, partagé, et d'un équilibre conjugal et familial sont le seul garant d'une pacification sociale.

\*\*\*

---

<sup>6[6]</sup> Cf M. Maruani, septembre 1997, « les temps modernes de l'emploi féminin », Monde diplomatique. « la sélectivité du chômage fonctionne comme un décalque des inégalité sociales les plus classiques, le sexe et les classes sociales ».

<sup>7[7]</sup> Ce qui augure par contre, de perspectives d'analyses fructueuses, c'est le rapport mère/fille et belle-mère/belle-fille dans le soutien intergénérationnel acquis, pour continuer des études, avoir un métier, mais aussi dans une certaine prise en charge quotidienne des enfants (éducation et socialisation) par les grand-mères...

Pour conclure, toujours sur cette idée d'hypothèque et de dépossessions des femmes, j'étais partie d'une hypothèse à savoir que celles qui disposent d'un bagage culturel et occupent des emplois qualifiés sont plus préservées des aléas de la vie que les autres. Les résultats exposés infirment cette hypothèse, malgré une prise de conscience dès les années 80 et l'émergence des premières associations féminines. Celles-ci revendiquaient une parité dans la communauté juridique des acquêts, le partage des différentes tâches de la vie privée et par voie de conséquence, une confiance partagée et un espace domestique pacifié...<sup>8[8]</sup>

Et si, dans l'émergence de ces couples égalitaires de l'élite algérienne, dans la lutte commune vers la « modernité », les femmes avaient été dupes des hommes qui se disaient pro-féministes ?

En effet, les premiers mouvements féministes menés contre le dot en 1920-1930 (Khaled Chatila, 1934) dans les pays du Moyen-Orient, la Syrie et l'Egypte entre autres, par les élites féminines, en accord avec ces hommes et souvent collègues pro-féministes, manifestaient pour la réduction des dots et des trousseaux, et non pour celle de l'inégalité successorale...

Un demi-siècle plus tard, en Algérie, les mêmes manifestations et revendications féministes apparaissent. Pourtant des années se sont passées avant que les femmes ne s'aperçoivent que dot et patrimoine faisaient système et donc, du lien entre dot et inégalité sexuelle face à l'héritage. C'est bien après les années 80 que les slogans de l'U.N.F.A<sup>9[9]</sup> témoignent de leur prise de conscience concernant ces revendications.

Aujourd'hui que gagnent les femmes en pariant sur la modernité dans les conditions qui sont actuellement les leurs ?

Comment passer d'une régulation par le paternalisme protecteur du groupe, de plus en plus difficile à exercer et à gérer, notamment, à cause de la déstructuration des solidarités traditionnelles dans la société actuelle, à une régulation juridiquement sécularisée qui tienne compte de l'émergence « du couple nu » pour parodier l'idée « d'individu nu » ?

**CH. D-M.**

---

<sup>8[8]</sup> On peut se référer, à ce propos, à l'ouvrage de Gadant M., 1995 « Le nationalisme algérien et les femmes », Ed l'Harmattan, p. 192.

<sup>9[9]</sup> U.N.F.A : Union nationale des femmes algériennes.